

Centre d'hébergement
Docteur-Aimé-Leduc

COMITÉ DES RÉSIDENTS

Téléphone :

450 373-4818
poste 620

Courriel :

comitedesresidents@hotmail.ca

Adresse postale :

80, rue Du Marché
Salaberry-de-Valleyfield QC
J6T 1P5

COMITÉ DES RÉSIDENTS

Centre d'hébergement
Docteur-Aimé-Leduc

Vos droits et Votre rôle

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Notre mandat

Le mandat du comité des résidents est d'être le gardien des droits des résidents. Il doit veiller à ce que les résidents soient traités dans le respect de leur dignité et en reconnaissance de leurs droits et libertés.

Il est l'un des porte-paroles importants des résidents auprès de la direction du centre.

Nos fonctions

RENSEIGNER les résidents sur leurs droits et leurs obligations

PROMOUVOIR l'amélioration de la qualité des conditions de vie des résidents

ÉVALUER le degré de satisfaction des résidents à l'égard des services obtenus

DÉFENDRE les droits et les intérêts personnels et collectifs des résidents.

Pour exercer une influence sur **VOTRE SANTÉ** et **VOTRE VIE**, vous pouvez :

- Collaborer avec le milieu de vie;
- Participer à la recherche de solutions;
- Participer de façon active aux décisions;
- Être présent aux moments importants;
- Communiquer toutes les informations pertinentes vous concernant;
- Adopter une attitude constructive;
- Être ouvert et respectueux;
- Parler de ses craintes, ses émotions, ses souhaits;
- Respecter vos limites.

Pour tout cela, il est important de connaître **VOS DROITS** et **VOTRE RÔLE** pour mieux les exercer

Droit à l'information

- sur l'existence des services;
- sur les modalités d'accès aux services;
- sur son état de santé.

• Vous pouvez :

- Poser des questions, faire des recherches personnelles;
- Assister aux rencontres offertes dans votre milieu;
- Demander des explications, des clarifications au personnel autorisé.

Droit aux services

- de santé
- sociaux
- appropriés à son état

• Vous pouvez :

- Vous renseigner pour être dirigé vers les ressources adaptées;
- Utiliser les ressources disponibles dans votre milieu pour faciliter votre accès aux services.

Droit de choisir son professionnel ou l'établissement

• Vous pouvez :

- Vous renseigner pour choisir l'intervenant et le lieu le plus approprié où vous souhaitez recevoir les services dans les limites imposées par le système de santé.

Droit de recevoir les soins que requiert son état

- de connaître les options de soins possibles et les risques encourus.

• Vous pouvez :

- Communiquer le mieux possible vos besoins et toutes les informations pertinentes liées à votre état et à votre situation;

- Faire équipe avec les intervenants;
- Questionner et demander des explications sur ce qui est offert.

Droit de consentir à des soins ou de les refuser

- droit de ne pas être soumis à des traitements, examens ou interventions indésirés;
- d'accepter les soins de façon libre et éclairée.

• Vous pouvez :

- Poser des questions pour s'assurer de bien comprendre;
- Demander à être accompagné afin de bien saisir les explications;
- Demander un deuxième avis si pertinent.

Droit de participer aux décisions

- de prendre part à tout geste qui peut affecter votre santé et votre bien-être physique et mental;
- de participer à la mise en place et à la révision du plan de soins qui est offert.

• Vous pouvez :

- Donner tous les renseignements pertinents à votre état;
- Vous préparer avant de rencontrer les intervenants;
- Vous impliquer le plus possible à toutes les étapes (plan d'intervention, suivi, etc.);
- Poser des questions concernant le pronostic, les traitements, les risques, les conséquences, les résultats d'examens ou d'analyse, etc.

Droit d'être accompagné, assisté et d'être représenté

- droit d'être soutenu par une personne de son choix au moment d'obtenir des informations ou de prendre une décision

• Vous pouvez :

- Identifier une personne pour remplir cette fonction;
- Demander l'aide de quelqu'un quand une situation imprévue se présente;
- Bien informer votre accompagnateur de vos attentes.

Droit à l'hébergement

- de bénéficier d'une ressource en hébergement temporaire ou permanente où sont dispensés les soins et services dont vous avez besoin.

• Vous pouvez :

- Signaler les changements à votre état de santé;
- Déclarer votre incapacité à réintégrer votre domicile;
- Collaborer avec le personnel à la recherche d'hébergement.

Droit de recevoir des services en anglais

- D'obtenir l'information et les renseignements en langue anglaise;
- De recevoir les services de base quotidiens en langue anglaise.

• Vous pouvez :

- Interroger les intervenants pour savoir si un programme d'accès en langue anglaise existe dans l'établissement;
- Demander, si nécessaire, l'aide d'un tiers pour bien comprendre les soins et services offerts.

Droit d'accès à son dossier d'utilisateur

- d'avoir accès à son dossier dans les délais les plus courts;
- au besoin, de faire transférer son dossier vers une autre ressource;
- d'avoir de l'assistance pour bien

comprendre son dossier par une procédure simple.

• Vous pouvez :

- Demander l'accès à votre dossier au personnel;
- Demander l'assistance d'une personne apte à vous expliquer ce qu'il contient.

Droit à la confidentialité de son dossier d'utilisateur

- d'exiger un consentement avant de rendre votre dossier accessible à une tierce personne;
- droit qui assure que le personnel, les employés et l'établissement sont tenus au respect professionnel.

• Vous pouvez :

- Donner clairement votre consentement ou non pour la divulgation de votre dossier;
- Exiger que les informations de santé et de services sociaux soient données dans un endroit privé;
- Exiger que le dossier physique ou toute note concernant votre état de santé soit gardé en lieu sûr.

Droit de porter plainte

- Droit de signaler les insatisfactions ou les manquements à la prestation des soins et services.

• Vous pouvez :

- Porter plainte de façon verbale ou écrite;
- Vous renseigner auprès de l'établissement de la procédure de plainte;
- Vous renseigner auprès du comité des résidents de l'aide qu'il peut apporter;
- Demander à être assisté ou accompagné au besoin.

• Tels sont les droits des résidents